

QUE la Société de transport de Montréal soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens, situés dans l'arrondissement Saint-Laurent, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans la circonscription électorale de l'Acadie, pour la construction d'un nouveau centre de transport par autobus, désignés comme étant les lots 2 189 597, 3 859 479, 3 075 938, 2 189 636, une partie du lot 4 398 168 (anciennement une partie du lot 4 192 282) et une partie du lot 2 189 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plan préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 25 août 2010, sous la minute 3334.

QUE les dépenses inhérentes à cette expropriation soient payées sur le budget de la Société de transport de Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54641

Gouvernement du Québec

### **Décret 999-2010, 17 novembre 2010**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une bretelle de sortie sur l'autoroute 40, également désignée autoroute Félix-Leclerc, à l'intersection du chemin Daoust, située sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une bretelle de sortie, sur l'autoroute 40, également désignée autoroute Félix-Leclerc, à l'intersection du chemin Daoust, située sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans la circonscription électorale de Vaudreuil, selon le plan AA8708154-071956 révisé le 16 juin 2010 (projet n<sup>o</sup> 154071956) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54642

Gouvernement du Québec

### **Décret 1000-2010, 17 novembre 2010**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponceau au-dessus du ruisseau Savage, sur la route 223, également désignée rue Principale, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du ponceau au-dessus du ruisseau Savage, sur la route 223, également désignée rue Principale, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, dans la circonscription électorale d'Huntingdon, selon le plan AA-8709-154-06-0423 (projet n<sup>o</sup> 154060423) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54643